

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 5**



**Engagement n° 5 (demandé par UC)**

*Indiquer si 200 \$ est suffisant pour rencontrer les coûts de mazout et d'entretien d'un système biénergie pour un cas moyen lors d'un hiver à température normale*

**Réponse à l'engagement n° 5 :**

1 Bien qu'une économie de 200 \$ puisse ne pas être suffisante pour couvrir les  
2 frais annuels relatifs à l'achat du mazout et de l'entretien du système de  
3 chauffage pour le cas type biénergie, le Distributeur n'est pas en mesure  
4 d'affirmer qu'une économie de 200 \$ n'est indubitablement pas suffisante pour  
5 chacun des clients au tarif DT.

6 En effet, le Distributeur ne dispose pas d'informations relatives à la  
7 consommation réelle de mazout, influencée par la taille et l'isolation de  
8 l'habitation de même que par les habitudes de consommation du ménage, ni aux  
9 coûts défrayés par les clients au tarif DT, soit le prix du combustible et les frais  
10 d'entretien du système biénergie. Ainsi, une économie de 200 \$ pourrait s'avérer  
11 insuffisante pour certains clients alors qu'elle pourrait être suffisante pour  
12 d'autres, notamment pour des clients biénergie ayant une faible consommation  
13 de mazout ou ne défrayant pas de frais pour l'entretien annuel de leur système  
14 de chauffage.

15 S'il est indéniable que des clients au tarif DT puissent se retrouver avec une  
16 facture supérieure à celle qu'ils auraient eue s'ils étaient au tarif D pour une  
17 année donnée, il n'en demeure pas moins que cet écart peut être lié à une  
18 circonstance particulière que seul le client peut connaître, telle que l'utilisation  
19 de chauffage d'appoint électrique par temps froid, un bris de la composante  
20 combustible de son système biénergie, une quantité insuffisante de combustible  
21 dans le réservoir ou le réglage du dispositif de permutation en mode électricité  
22 empêchant l'utilisation du combustible par temps froid. Or, si la cause est de  
23 nature conjoncturelle (par exemple, un manque de combustible ou un bris de la  
24 composante combustible du système biénergie) plutôt que structurelle  
25 (démantèlement du système biénergie), le Distributeur est d'avis que le client  
26 peut réaliser de nouveau des économies s'il apporte les correctifs requis. C'est  
27 pour cette raison que l'approche du Distributeur auprès de cette clientèle au  
28 tarif DT est plus ciblée, car elle vise à comprendre la cause des pertes  
29 financières par rapport au tarif D afin d'aider les clients à identifier les mesures à  
30 mettre en place pour réaliser à nouveau des économies. Les clients dont le  
31 système biénergie n'est plus conforme seront quant à eux transférés au tarif D.

32 Pour les clients qu'il ne peut qualifier d'emblée comme étant défavorisés par le  
33 tarif DT, c'est-à-dire ceux réalisant des économies sur leur facture d'électricité, le  
34 Distributeur préconise une approche d'accompagnement adaptée sous la forme

1 d'un relevé personnalisé. Le client disposant déjà de ses coûts annuels du  
2 combustible et frais d'entretien de son système, ce relevé lui permettra d'avoir  
3 en main l'ensemble des informations, y compris le gain annuel sur la facture  
4 d'électricité, nécessaires à l'évaluation de ses économies nettes. Il sera alors en  
5 mesure de prendre une décision éclairée quant au bien-fondé de conserver ou  
6 non son adhésion au tarif DT. En ce sens, le relevé personnalisé constitue une  
7 approche adaptée et prudente puisqu'elle repose sur une analyse de la situation  
8 particulière de chacun des clients.

9 Les efforts de sensibilisation du Distributeur, conjugués au gel proposé des prix  
10 d'énergie du tarif DT, devraient contribuer à ce qu'un plus grand nombre de  
11 clients au tarif DT profitent au maximum des avantages du tarif.